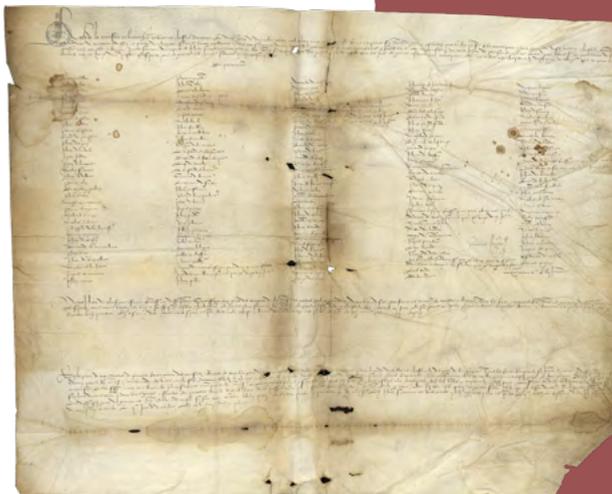


La garnison du château d'Auxonne en 1515

Cette « montre » d'armes du 2 décembre 1515 donne le nom des 156 gens de guerre composant la garnison du château d'Auxonne alors tout neuf, qui sont passés en revue pour recevoir leurs gages et soldes. Après le rattachement de la Bourgogne à la France, Auxonne devient une tête de pont française en terre d'Empire. Avec les châteaux de Beaune et de Dijon, celui d'Auxonne doit protéger la Bourgogne des incursions impériales. La carrière d'Auxonne comme ville de garnison venait de commencer... En juin 2023, Auxonne abrite le dernier régiment de l'armée de terre en Bourgogne, qui prend donc logiquement le nom de « Régiment de Bourgogne ».



Ce sont 156 hommes de « mortepaie » qui sont passés en revue. Les mortes-payes ou troupes de petite-paye sont les troupes de garnison chargées d'assurer la défense des places fortes de frontière. Cette infanterie de place se distingue donc des compagnies de grande ordonnance, qui ont quant à elle vocation à faire la guerre sur le champ de bataille.

Ces hommes d'armes ont des noms pittoresques : Grant Jehan Le Noir, Pousset de la Ramisse, Henry bastard de Chasles, ou encore Thomas du Lardon. Six d'entre eux sont dits « cassés » : nous dirions qu'ils ne sont pas retenus et qu'ils ont donc été licenciés ; le terme de « cassé » n'a pas alors le sens disciplinaire très fort et péjoratif qu'il a, par exemple, au moment de l'Affaire Dreyfus. Hugues de Nant, Etienne de Chinon, Philippe du Meix, François Lespine, Guillaume de la Salle et Pierre de Mirenois ont été « cassés » autour du 9 juin, puisqu'ils sont payés pour deux mois et neuf jours. Ils ont immédiatement et respectivement (comme l'atteste la mention « en son nom ») été remplacés par Gérard Bourrelrier, Louis Guillaume, Mathelin Roussel, Andoche du Bois, Antoine Tricoche et Philippe Rapy ; logiquement, ces six hommes d'armes sont payés pour 21 jours du mois de juin (du 9 au 30).

Les listes de noms sont une ressource utile pour la généalogie et l'onomastique. Ici la généalogie ne trouve guère son compte, car il n'y a pas d'indication de filiation, et que les noms comportent aussi des « surnoms », sans doute des noms de guerre – dont certains ont pu devenir des patronymes.

Chacun des 156 hommes touche 100 sous par mois, soit 300 sous par trimestre. La somme totale de 46800 sous représente 2340 livres tournois, pour trois mois de gages de la garnison d'Auxonne. Or la somme totale payée par Jehan Saumaire aux deux capitaines est de 2346 livres, 6 sols et 8 deniers ; le surplus de 6 livres, 6 sols et 8 deniers n'est pas explicité dans l'acte.



ADCO, 11 Fi 106/17

Dans le château d'Auxonne, au début du XX^e siècle : une cheminée aux armes de France, avec les salamandres du roi François Ier.

Les capitaines de ces gens de guerre se nomment Anthoine Godeffrey et Pierre de Chazerat, qui commandent ensemble la garnison.

Jehan de Plaisance est commis par le gouverneur de Bourgogne pour passer en revue les troupes et en dresser le « rôle », c'est-à-dire la liste. Ce rôle est « contrerollé » (contrôlé) et validé par Nicolas de Perelles, contrôleur des montres pour les portes-payes (cette fonction, pour les compagnies de grande ordonnance, est confiée aux secrétaires des guerres).

Jehan Saumaire connaît bien le château d'Auxonne car il fut « commis au paiement des édifices des chasteaux de Dijon, Beaune et Auxonne », en 1491-1492¹. Dans les dernières années du XV^e siècle, il reçoit comme receveur et payeur des gages et solde des gens de guerre et des gens établis à la morte-paie pour la garde des places et châteaux de Bourgogne, 12.600 livres pour partie du paiement de ces gens de guerre pour deux années². C'est lui qui va payer effectivement les gens d'armes en décembre 1515, non sans avoir visé le rôle établi par Jehan de Plaisance et contrôlé par Nicolas de Perelles.

Cette revue est faite sous l'autorité de Louis II de la Tremoille, gouverneur de Bourgogne, lequel avait sauvé Dijon du péril suisse deux ans auparavant et qui venait de se distinguer à Marignan au mois de septembre ; il n'est évidemment pas présent à Auxonne.

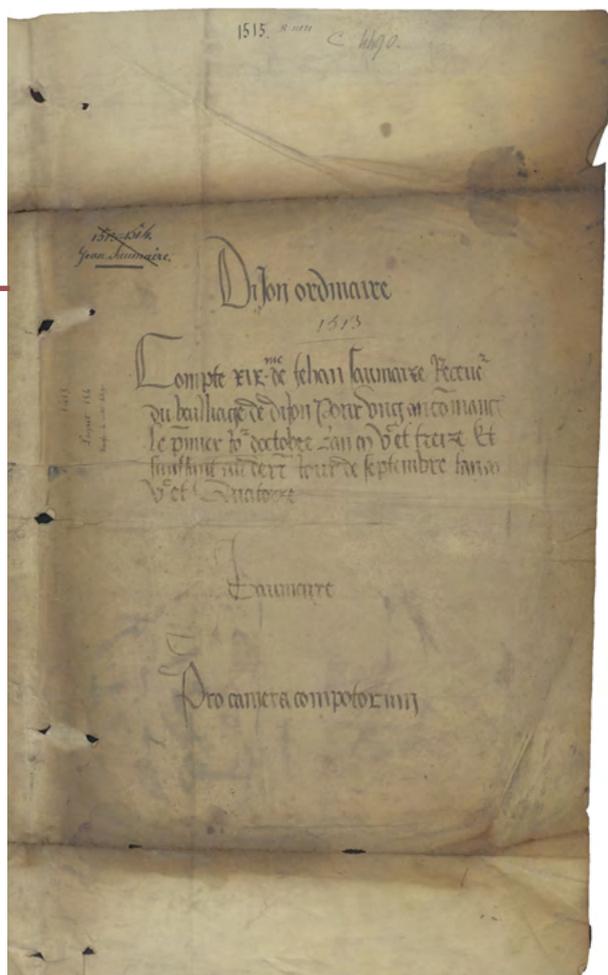
¹ ADCO, B 11852

² ADCO, B 2598

Un brouillon réutilisé comme couverture avant 1519, mais réhabilité au rang de document d'archives au XIX^e siècle

Cette montre d'armes ne porte pas les signatures ni les sceaux annoncés dans l'acte, ce qui donne le sentiment d'un brouillon non validé. L'examen du revers montre que le parchemin a été utilisé comme couverture pour le registre de Jehan Saumaire, receveur du bailliage de Dijon, pour une année comptable courant d'octobre 1513 à septembre 1514.

ADCO, B 11821



Au revers : une couverture de registre en parchemin

Dijon ordinaire.

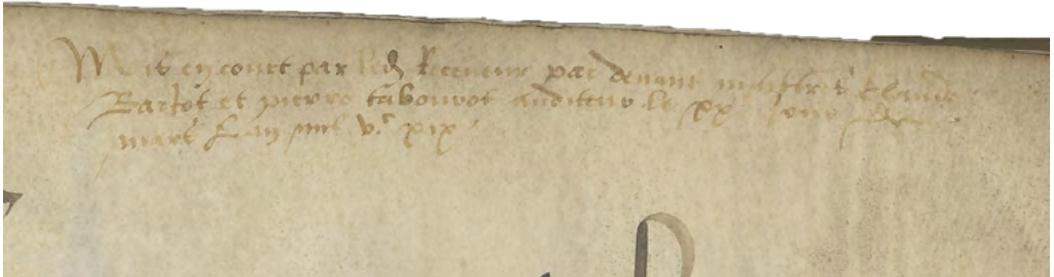
Comte XIXe de Jehan Saumaire receveur du bailliage de Dijon pour ung an commençant le premier jour d'octobre l'an M Vc et treize et finissant au derrain jour de septembre l'an M Vc et quateroze.

Saumaire

Pro camera comptorum

Or la montre pour servir au paiement des gages et soldes gens de guerre est établie le 2 décembre 1515 par le même Jehan Saumaire, qui occupe les fonctions de receveur du bailliage depuis 1496. Il est étrange que la couverture d'un compte de 1513-1514 ait servi de brouillon à un acte de la fin de 1515, sauf à imaginer que le compte est établi bien après la clôture de l'année budgétaire. Or ce 19e compte existe bien dans les fonds des Archives départementales.

Coté B 4545, il a été relié au XIX^e siècle, et il n'a pas ou plus sa reliure du temps en parchemin. Pour comprendre comment l'acte réutilisé semble postérieur à la date de sa réutilisation, il convient d'observer la mention qui figure en tête du compte lui-même³ : « Mis en court par ledit receveur pardevant maistres Claude Bartot et Pierre Tabourot le XX^e jour de mars l'an mil Vc XIX ». Le compte de l'année 1513-1514 a été mis au propre entre la clôture de l'exercice en octobre 1514 et sa présentation pour jugement à la chambre des comptes le 20 mars 1519. Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce qu'il ait été recouvert par Jehan Saumaire en réutilisant un brouillon de décembre 1515.



ADCO, B 4545, f. 1

Tout laisse donc penser que l'archiviste Garnier, qui a fait relier la série B, a choisi de retirer la couverture du XVI^e siècle lorsqu'il a vu que le revers contenait le brouillon d'un acte dont l'original avait disparu. Le brouillon a été coté en B 11821 dans le tome 5 de l'inventaire de la série B, publié en 1878.

³ B 4545, f. 1



Un château neuf

Après la mort du Téméraire, Auxonne sert de base aux troupes restées fidèles à Marie de Bourgogne. Mais bien vite la ville traite avec Louis XI : la petite cité d'outre-Saône et son comté demeurent français ; mieux, Auxonne devient une tête de pont française en terre d'Empire. D'où la décision de 1479, logique et rapide, d'y construire un château royal. La construction elle-même fut également rapide ; le traité de Senlis de 1493, qui confirmait la possession de la Comté par Maximilien, conforta le rôle de ville-frontière d'Auxonne, et la nécessité de finir rapidement la construction du château comme les travaux des murailles de la ville. Au début du XVI^e siècle, le château est achevé, peu après celui de Dijon et peu avant celui de Beaune⁴. Ces trois citadelles royales doivent protéger la Bourgogne des incursions impériales. La carrière d'Auxonne comme ville de garnison venait de commencer...

⁴ FAUCHERRE (Nicolas). — Les citadelles du roi de France, sous Charles VII et Louis XI, Chagny : CeCab, 2019, p. 334-379.



Et premierement

[Colonne n° 1]

Loys Turbillon
Guerin Goujon
Martin Millet
Jehan Bourdin
Jehan Fournier
Yvonnet Salliou
Grant Jehan Le Noir
Pierre Rousseau
Jehan Olgidro
Pierre Massonde
David du Pleissis
Jehan des Prez
Jehan de Laval
Jehan Jardin
Jehan de Banyes
Nicolas Sevetier
Jehan de Villiers
Pierre Colin
Bertholomy Galien
Jehan Breton
Mathurin Caumont
Pierre Laigneau
Thibault Barnier
Nicolas Hubert
Pousset de la Ramisse
Pierre Gignet
Jehan de Blesay
Bertrand de Menambert
Jehan Brey
Jehan de Bruxelles
Nicolas de Hubes
Jacques Bramerot
Jehan Clerc

[Colonne n° 2]

Pierre Guillaume
Jehannin Colin
Pierre Chabot
Henry bastard de Chasles
Anthoine de Sivaretz
Jacquot Moreau
Remond Moreau
Mathelin Roy
Jehan Fueillet
Gregoire Caillebot
Jehan Bourerellier
Crespin de la Maire
Le bastard d'Aiguesmortes
Bertrand de Flocamberques
Loup de Lorade
Le bastard de Berens
Simonnet de Rouvre
Lantheaume de Saintour
Jehan Greslier
Jehan de Beaupaulmes
Poton de Bonnain
Jaques Guiot
Jehan Guillaume
Jehan Gibert
Jullien Pechinot
Hacquinot le Prince
Helie Mannier
François le Bigot
Gilles de Raffay
Pierre Gallon
Hugues de Nant cassé, païé
pour deux mois neuf jours
Girard Bourrellier en son
lieu pour vingt ung jours
Jehan Pelle

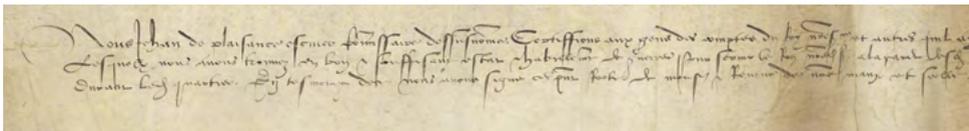
[Colonne n° 3]

Arnault de Castillon
Anthoine Aymé
Jehan Buris
Jehan de Vault
Estienne de Chynon cassé païé
pour deux mois neuf jours
Loys Guillaume en son nom
païé pour vingt ung jours
Philippes du Meix cassé païé
pour deux mois neuf jours
Mathelin Roussel en son nom
païé pour vingt ung jours
François de Noncey
Jehan Tabin
Hector le Bigot
Raoulet de Noncey
Pierre de Bays
Herard de Vion
Charles de Grosery
Anthoine de la Grange
Jehan Bailh
Jehan de Jurans l'ainsné
Aubert Aubin
Guillaume de Longuefort
Loys Borton
Jehan Mareschal
Jehan Vatheron
Guillaume le Breton
Jehan Berard
Pierre Rigault
Bertholomy Castaigne
Thadé Fournier
Jehan de Bercus
Pierre de la Roiche
Jehannot Viers
Jehan Millet
Pierre Maignien
Denys Vincent

[Colonne n° 4]

Jehannot de Jurens le Jeune
Sauxon du Monter
Guillaume Ravel
Jehannot le Basque
Verny Heurleu
Bernard de la Salle
Robinet le Vasseul
Jehan de Presdeseille
Jehan Trotin
Mathelin de Bemur
Regnault de Lestang
Guerard Trepier
Jehan de Ruffey
Jehan Perrenet
Raymonnet de la Pommerade
François Vernault
Claude Heliot
Pierre des Prez
François Genotelle
Pierre Estourneau
Julien Tison
François Lespine cassé païé
pour deux mois neuf jours
Andoiche du Bois en son lieu
païé pour vingt ung jours
Thevenin grant Jehan
Alber du Lardon
Loys de Mommenart
Jaques Preudomme
Loys Richard
Jamet du Vernault
Guillaume de la Salle cassé
païé pour deux mois neuf
jours
Anthoine Tricoiche en son
nom païé pour vingt ung jours
Loys Tondeu
Barutin André

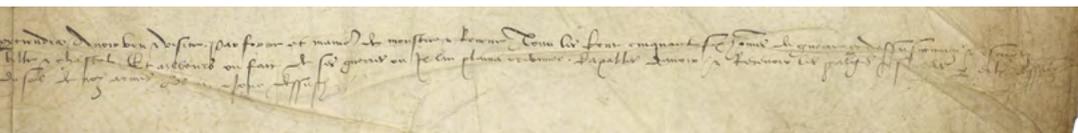
[Signature:] le Fevre



[Colonne n° 5]

Anthoine Lasnier
André Puissot
Pierre Jaqueau
Samdrin Lainsné
Jeahn Desmaretz
Nicolas Flambert
Grant Jehan de Saint Ligne
Pierre Moisson
Mathelin Robinet
Thomas du Lardon
Estienne de Rosieres
Benoist de Muse
Pierre de Mirenois cassé païé pour
deux mois neuf jours
Philippes Rapy en son lieu païé
pour vingt ung jours
Jehan de Bremulle
Richard Rouhault
Guillaume de la Fueillade
Jehan Breschart
Nicolas de Saint Martin
Pierre Belot
Anthoine Compaing
Colin Pleissis
Guillaume de Hornoy
Thomas Roichet
Jehan Bleteries
Jehan Normandet
Jaques du Puis
Estienne de Misel
Claude Payen

Somme totale CLVI hommes



ADCO, B 11821 (détail)

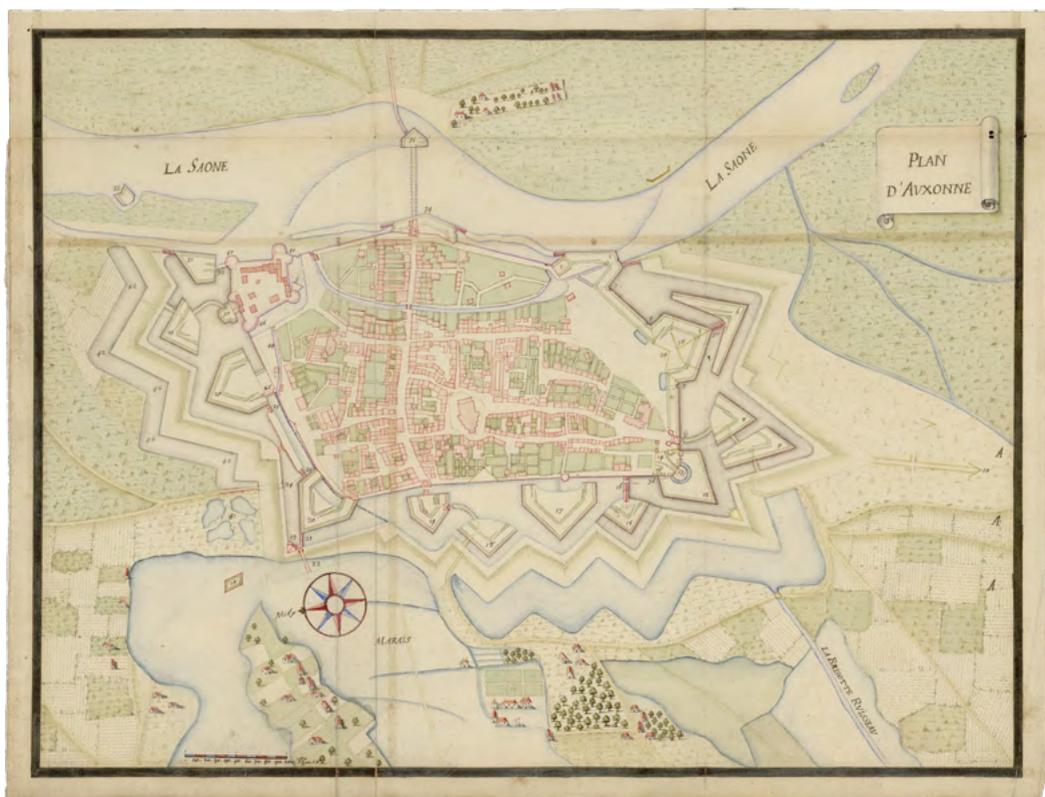
Nous Jehan de Plaisance escuier commissaire dessusnomé, certiffions aux gens des comptes du Roy nostre sire et autres qu'il appartiendra avoir veu et visité par forme et manière de monstre et reveue tous les cent cinquante six hommes hommes de guerre dessus nommez et escriptz, lesquels nous avons trouvez en bon et souffisant estat et habillement de guerre pour servir le Roy nostre sire a la garde desdits ville et chastel et ailleurs ou fait de ses guerres ou il lui plaira ordonner, capables d'avoir et recevoir les gaiges et souldes par eulx dessus durant ledit quartier. En tesmoing de ce nous avons signé cedit present roole de monstre et reveue de nostre main et scellé du scel de noz armes les an et jour dessusditz.



En la presence de moy, Nicolas de Perelles, contrerooleur des monstres et reveues de tous les gens de guerre estably par le Roy a la mortepaie pour la garde des villes et chasteaulx des pays de Bourgoigne, tous les cens cinquante six hommes de guerre cy dessus nommez et escriptz ordonnez par le Roy nostre sire pour la garde des ville et chastel d'Auxonne, soubz la charge et conduite de Anthoine Godeffrey et Pierre de Chazerat escuiers, leurs capitaines, pour monseigneur de la Tremoille, gouverneur desdits pays de Bourgongne, leurs personnes en ce non comprises, ont confessé avoir eu et receu de Jehan Saumaire, commis par le Roy nostre sire au paiement des gaiges et souldes de tous les gens de guerre estans a la mortepaie dedans les villes et chasteaulx desdits pays, la somme de deux mil trois cens vingt six livres six solz huit deniers tournois pour leurs gaiges et souldes du quartier d'avril, may et juing derrenierement passé, qui est au feur de cent solz tournois a chascun d'eulx par mois, dont ils ont esté paieez comptant selon qu'il est cy dessus déclaré. De laquelle somme de IIm IIIc XXVI livres VI solz VIII deniers les dessusditz gens de guerre et chascun d'eulx en droit soy se sont tenuz contans et bien paieez. Et en ont quicté et quictent le Roy nostredit sire, ledit Jehan Saumaire et tous autres qu'il appartient par ces presentes, lesquelles en tesmoing de ce j'ay signées a leur requisition de mon seing manuel le IIE jour de decembre l'an mil cinq cens et quinze.



ADCO, 12 Fi 101. *Plan et élévation d'Auxonne (1764).*



ADCO, 12 Fi 106

Plan d'Auxonne. En haut à gauche de la ville : le Château (vers 1680).